



2023-DE-0026

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
« L 2122-22 » DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Reçu à la Préfecture, Le
Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Nous, Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la Commune de COLOMIERS,

VU, la Délibération n° 2020-DB-0112 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2020, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'article « L. 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'Article 18,

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU, le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

VU, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU, la Délibération n° 2014-DB-0229 du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014, déposée en Préfecture le 28 Avril 2014, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'article « L. 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'alinéa n° 4 de la présente Décision, relatif aux Régies d'Avances,

VU, l'Avis conforme du Comptable en date du 30 janvier 2023,

DECIDONS

ARTICLE 1. : La Régie d'Avances « de la Colonie de Belcaire » instituée par la décision N° 17 du 29 avril 1980, prend fin à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2. : Par voie de conséquence, la décision suivante :

- N° 2015-DE-1123 en date du 5 janvier 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la régie d'avances « de la Colonie de Belcaire »,

Ainsi que les arrêtés modificatifs, s'il y a lieu, sont supprimés.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera communiquée au Conseil Municipal, conformément à la délibération susvisée et sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

FAIT A COLOMIERS, le - 6 MARS 2023

AFFICHAGE DU :

Au :

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

LE RECEVEUR MUNICIPAL

67/3/2023

Agnès CHAROY

SGC Toulouse Couronne Ouest
46, Place de l'Eglise
31270 cugnaux

Le Chef de Poste
Agnès CHAROY
Directrice Division des Finances classé

LE REGISSEUR TITULAIRE,

LE MANDATAIRE SUPPLEANT,